



Rapport

Dépenses fiscales

Octobre 2005

SOMMAIRE

Liste des abréviations.....	4
Introduction	5
Chapitre 1 : Méthodologie	9
Section 1 : Eléments de définition et objectifs	9
Section 2 : Eléments méthodologiques	11
A. Périmètre	12
B. Système de référence	12
C. Période	14
D. Méthodes d'évaluation	14
E. Codification des dépenses fiscales	15
Chapitre 2 : Evaluation des dépenses fiscales	16
Section 1 : Présentation de la matrice globale des dérogations fiscales	17
A. Ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt	17
B. Ventilation des dépenses fiscales selon le secteur d'activité	17
C. Ventilation des dépenses fiscales selon l'objectif général du régime fiscal	19
D. Ventilation des dépenses fiscales selon le bénéficiaire de la mesure	20
Section 2 : Présentation globale des dépenses fiscales	21
Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales	31
A. Dépenses fiscales par type d'impôt	31
B. Dépenses fiscales par secteur	33
C. Dépenses fiscales par objectif	38
D. Dépenses fiscales par nature de bénéficiaire	40
E. Evaluation de dépenses fiscales spécifiques	42
1. Estimations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.....	42
a. Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations.....	42
b. Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7%	42

c. Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14%	43
2. Estimations relatives à l'impôt général sur le revenu	44
3. Estimations relatives à l'impôt sur les sociétés	46

Annexe : Matrice globale des dépenses fiscales pour les années 2003, 2004 et 2005.

LISTE DES ABREVIATIONS

ALEM	:	Agence des logements et équipements militaires
ART	:	Article de loi
CA	:	Chiffre d'affaires
CIMR	:	Caisse interprofessionnelle marocaine des retraites
DET	:	Droits d'enregistrement et de timbre
DI	:	Droits d'importation
FEC	:	Fonds d'équipement communal
GIE	:	Groupement d'intérêt économique
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économique
OPCVM	:	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières
IGR	:	Impôt général sur le revenu
IS	:	Impôt sur les sociétés
PIB	:	Produit intérieur brut
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PMU	:	Pari mutuel urbain
SONADAC	:	Société nationale d'aménagement communal
TFZ	:	Tanger free zone
TIC	:	Taxes intérieures de consommation
TMSA	:	Agence spéciale Tanger-Méditerranée
TSAVA	:	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles
TTC	:	Toutes taxes comprises
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
REF	:	Référence

Introduction

Le système fiscal comporte de nombreuses dérogations sous forme d'exonérations totales ou partielles, de réductions d'impôts, d'abattements sur la base imposable et de taux préférentiels.

Les dérogations fiscales représentent un enjeu budgétaire important. Elles constituent un manque à gagner pour le budget et leur effet sur ce dernier est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle elles sont appelées « dépenses fiscales ».

La préoccupation première concernant le dispositif fiscal dérogatoire devrait être l'appréciation du coût budgétaire des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du budget général ainsi qu'une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.

L'estimation des dépenses fiscales entre d'ailleurs dans le cadre du programme d'appui à la réforme fiscale financé par l'Union Européenne, prévoyant la modernisation du système fiscal et la consolidation des recettes fiscales par l'élargissement de l'assiette.

Certes, l'effort d'élargissement de l'assiette entrepris jusqu'à présent s'est traduit par la consolidation de la part des recettes fiscales dans les recettes ordinaires qui est passée de 85% en 1994 à 90,2% en 2004.

Cette évolution apparaît nettement dans l'amélioration des recettes des impôts directs qui ne représentaient que 25,6% de l'ensemble des recettes fiscales en 1994 et qui ont vu leur part dans cette masse augmenter à 37,5% en 2004, soit une progression moyenne de 9,2%, pour une évolution moyenne du PIB de 5,4% sur la même période.

La poursuite du processus d'augmentation soutenue de recettes fiscales intérieures nécessite la mobilisation de tous les moyens permettant une exploitation optimale du potentiel fiscal, notamment par la réduction des dépenses fiscales.

Pour estimer le coût des dépenses fiscales, un recensement exhaustif des dispositions dérogatoires a été entrepris, aboutissant à un nombre total de **337 mesures**.

102 mesures ont fait l'objet d'une évaluation, à fin septembre 2005.

Le montant des dépenses fiscales évaluées s'élève à **14 995** millions de dirhams au titre de l'année 2004 et de **15 457** millions de dhs selon les projections de 2005 (Impôt sur les sociétés, impôt général sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée y compris la TVA à l'importation, droits de douane, taxes intérieures de consommation, droits d'enregistrements et timbre).

Au titre de l'année 2004, la part des dépenses fiscales dans :

- le PIB est de **3,4%** ;
- les recettes fiscales des impôts considérés est de **15,7%**.

Si on exclut les dépenses fiscales afférentes aux droits de douane et aux taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales dans :

- le PIB est de 3,1% ;
- les recettes fiscales des impôts considérés est de 19,4%.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

En millions de DHS

Impôt	Nombre de mesures	2004	Pourcentage	2005 (projection)
Taxe sur la valeur ajoutée	60	7 899,3	52,7%	8 294
Impôt sur les sociétés	17	3 851,1	25,7%	3 744,8
Droits d'enregistrement et de timbre	9	1 010	6,7%	1 060,5
Impôt général sur le revenu	7	829	5,5%	870,5
Taxes intérieures de consommation ¹	7	775,1	5,2%	825,7
Droits de douane ¹	2	630,3	4,2%	661,8
Total	102	14 995	100%	15 457

On remarque ainsi que **53%** des dépenses fiscales portent sur la taxe sur la valeur ajoutée (si on exclut les dépenses fiscales afférentes aux droits de douanes et aux taxes intérieures de consommation, le taux est de 60%). La place démesurée des exonérations qui apparaît ainsi explique le peu de

¹ Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects.

dynamisme enregistré par l'évolution de cette taxe par rapport aux performances réalisées au titre des autres impôts.

La mobilisation du potentiel fiscal devrait ainsi porter en priorité sur la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, priorité partagée notamment par l'Union Européenne.

Globalement, la ventilation des dépenses fiscales se présente comme suit :

En millions de DHS

Libellé	2004	Pourcentage	2005 (projection)
Activités immobilières	2 989	19,9	3 139
Secteurs de l'énergie, des mines et des transports	2 293	15,3	2 424
Industries alimentaires	1 645	11	1 727
Activités agricoles	1 331	8,9	1 398
Provisions pour investissement pour les différents secteurs	1 234	8,2	1 296
Secteur financier	810	5,4	851
Santé, actions sociale et culturelle	782	5,2	821
Abattements sur les plus-values pour les différents secteurs	642	4,3	675
Avantages supplémentaires en faveur de l'export ¹	613	4,1	644
Avantages accordés à l'Etat	647	4,3	379
Avantages accordés aux régions	356	2,4	374
Organismes internationaux	219	1,5	230
Autres activités économiques	1 434	9,6	1 499
Total	14 995	100	15 457

¹ Avantages autres que ceux accordés aux exportateurs sous forme de provisions ou d'abattements.

L'analyse des dépenses fiscales ayant fait l'objet d'estimations à ce jour, révèle la prédominance des dérogations fiscales au profit des activités immobilières, soit **19,9%** de l'ensemble des dépenses fiscales évaluées.

L'élargissement de l'assiette en vue d'une mobilisation accrue des recettes fiscales domestiques appelées à prendre le relais des autres recettes, tant douanières que celles liées aux privatisations, nécessite la révision des exonérations accordées aux secteurs qui bénéficient le plus d'avantages fiscaux (immobilier, énergie et mines, industries alimentaires, etc.).

Chapitre 1

Méthodologie

La politique fiscale incitative suivie depuis les années 80 aux fins de soutenir certaines activités ou catégories sociales devrait évoluer, pour des raisons de transparence et d'efficacité, vers une approche axée sur l'évaluation des efforts consentis par la collectivité (dépenses budgétaires et dépenses fiscales) en vue de mettre en oeuvre une démarche d'encouragement sélective et ciblée.

Les dérogations fiscales interviennent notamment :

- au plan de l'assiette fiscale à travers des exonérations totales ou partielles, des déductions, des abattements, des provisions en franchise d'impôts ;
- au niveau de la structure des taux d'imposition sous forme de taux préférentiels accordés à certaines activités ;
- en matière de trésorerie par le biais des taxations différées, des reports d'imposition, des déductions immédiates, des amortissements dégressifs.

Ces dérogations prennent généralement la forme de mesures visant :

- le développement de secteurs prioritaires ;
- des considérations de développement régional ;
- des considérations sociales ou culturelles.

Section 1 : **Éléments de définition et objectifs**

Les dérogations fiscales représentent un enjeu budgétaire important. Elles constituent un manque à gagner pour le budget et leur effet sur ce dernier est comparable à celui des dépenses publiques. C'est la raison pour laquelle, elles sont appelées « dépenses fiscales », « subventions fiscales » ou « aides fiscales ». Ces deux derniers qualificatifs les placent expressément dans une approche comparative avec les dépenses budgétaires directes.

Il convient de préciser en premier lieu que, ne sont assimilées à ce type de dépenses que les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini. Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, souvent désignés sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts quantifiés par rapport au référentiel admis, comme autant de manque à gagner consenti par la collectivité.

Il s'agit, à ce titre, d'évaluer les dépenses fiscales pour qu'il soit permis d'opérer des choix en connaissance de cause et d'arbitrer en matière de dépense publique entre la dépense fiscale et la dépense budgétaire, notamment par le renforcement de l'information chiffrée mise à la disposition des instances compétentes.

Dans la situation actuelle des finances publiques, la préoccupation première concernant le dispositif fiscal dérogatoire devrait être l'appréciation du coût budgétaire des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du budget général de l'Etat ainsi qu'une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.

Les Etats-Unis ont été les premiers à rédiger des rapports annuels sur les dépenses fiscales (tax expenditures) depuis 1968. A partir de cette date, la plupart des pays de l'O.C.D.E se sont engagés dans la même voie.

En France, la notion de dépenses fiscales a été étudiée pour la première fois par le Conseil des impôts en 1979 et adoptée par le parlement dans le cadre de la Loi de Finances de 1980.

La publication des données relatives aux dépenses fiscales est imposée par la loi dans au moins neuf pays de l'O.C.D.E. Une enquête menée en 1999 indique que la plupart des pays membres de cette organisation communiquent régulièrement des informations sur les dépenses fiscales.

Le gouvernement marocain, pour sa part, se propose d'intégrer le processus d'évaluation des dépenses fiscales dans ses instruments de gestion des politiques publiques.

A cet égard, un document relatif à l'évaluation des dépenses fiscales, tenant compte des spécificités marocaines et des expériences internationales, doit accompagner le projet de loi de finances à partir de l'année 2006.

Le document est adossé au projet de loi de finances dans l'objectif d'assurer une meilleure transparence et de fournir un cadre favorable à la mise en œuvre des réformes du système fiscal envisagées par les autorités, notamment en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt général sur le revenu.

Ce rapport est rédigé en adoptant le concept d'une construction par étapes, afin de ne pas retarder l'élaboration du document tout en anticipant, dès le départ, sur les améliorations futures indispensables à la pérennisation de cette procédure.

Ce rapport comprend une présentation de l'ensemble des dérogations fiscales avec leur référence juridique et une estimation de leur coût par type d'impôt et par secteur.

Section 2 : Eléments méthodologiques

L'approche méthodologique retenue en matière de dépenses fiscales repose sur une analyse pragmatique des implications de certaines dispositions fiscales qui consacrent l'abandon budgétaire de recettes définitives comme un moyen de politique économique et sociale.

L'intérêt de cette démarche réside dans le fait qu'elle permet de faire le diagnostic de l'existant à partir d'un cadre de droit commun qui régit l'ensemble des activités et des opérations, en excluant tout traitement particulier. Cette approche se fonde :

- d'une part, sur l'évaluation des régimes dérogatoires par rapport au régime d'imposition de base concernant les différents secteurs d'activités ;
- d'autre part, sur l'architecture propre à chaque impôt en termes de taux et de base imposable.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée et en vue d'intégrer ce travail dans la réflexion globale qui concerne la réforme de cette taxe, l'hypothèse d'une TVA à deux taux, 10% au lieu de 7% et 20% au lieu de 14%, a été retenue.

Il y a lieu de préciser également que certaines dispositions d'atténuation de taux ou de base imposable visent à éliminer la double imposition ou à se conformer à des pratiques normalisées au plan international, ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales.

A. Périmètre

Dans un premier temps, la fiscalité locale et les prélèvements sociaux ne seront pas inclus dans le périmètre des dépenses fiscales. D'une part, l'inventaire les concernant n'est pas encore disponible. D'autre part, la réforme de la fiscalité locale devant être présentée prochainement, il serait prématuré de définir aujourd'hui un système de référence en la matière.

L'évaluation des dépenses fiscales en ce qui concerne les impôts et taxes recouverts par l'administration des douanes porte sur les droits d'importation qui représentent 9,8% des recettes du budget général de l'Etat, la TVA à l'importation (14,4%) et les taxes intérieures de consommation (12,4%).

B. Système de référence

Dans une perspective pragmatique, le système de référence retenu est le système fiscal de droit commun sur la base des dispositions légales en vigueur en matière d'impôts et taxes gérés respectivement par la Direction Générale des Impôts et par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Le système de référence défini pour chaque type d'impôt se décline comme suit :

1 - Impôt sur les sociétés

Taux de référence

- 35 % ;
- 20 % pour les produits de placements à revenu fixe ;
- 10 % pour les produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les produits bruts perçus par les sociétés étrangères ;
- 8 % (optionnel) sur le CA réalisé au titre de travaux immobiliers ou de montage effectués par les sociétés étrangères.

Base imposable de référence

- Report déficitaire ;
- Amortissement normal.

2 - Impôt général sur le revenu

Taux de référence

- Barème de l'IGR ;
- Taux appliqués aux profits fonciers ;
- Taux appliqués aux profits de capitaux mobiliers ;
- Taux libératoire de 30 % (rémunérations et indemnités occasionnelles).

Base imposable de référence

- Abattement pour frais professionnels plafonné à 24 000 dhs ;
- Abattement de 20 %¹ pour les revenus fonciers ;
- Exonération du personnel diplomatique.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de la TVA à l'intérieur ou de la TVA à l'importation.

En ce qui concerne les taux de la TVA et pour mieux placer ce travail dans le contexte de la réforme de cette taxe, ce document se fonde sur l'hypothèse d'une TVA à deux taux : 20% et 10%.

Taux de référence

- 20 %, 10 %.

Base imposable de référence

- Seuil de 180.000 DH applicable aux petits fabricants et petits prestataires de services ;
- Exonération des opérations d'exportation et de transport international.

4 - Droits d'enregistrement

Taux de référence

- taux de 5% ;
- droits fixes de 100 dhs, 200 dhs et 300 dhs.

5 - Droit d'importation

Taux de référence

- taux de 2,5%.

Des exonérations ou des suspensions des droits d'importation sont accordées à certaines marchandises importées en vertu de dispositions particulières en raison de leur nature, de leur origine ou de leur destination ou, eu égard à la qualité de l'importateur.

Le système de référence comprend également **le régime fiscal conventionnel**, au regard de la pratique universelle, des accords internationaux et ceux de libre échange.

¹ L'abattement de 40% prévu en matière de revenus locatifs n'étant pas en rapport avec les charges, il a été convenu de retenir l'excédent du taux de 40% par rapport au taux de couverture des charges estimé à 20%.

6 - Taxes intérieures de consommation

Le régime de référence retenu est constitué des quotités applicables aux différentes catégories de marchandises. Toute franchise est considérée comme étant une dépense fiscale.

Il est souligné que le champ des exonérations accordées au titre de ces taxes est limité aux seuls produits énergétiques.

C. Période

La période de référence retenue pour les estimations couvrira les années civiles 2003 à 2005 en fonction des disponibilités des données ou selon une démarche de projection.

D. Méthodes d'évaluation

Conformément aux expériences internationales, l'estimation portera sur les pertes fiscales directes. Ce choix n'exclut pas, bien entendu, la possibilité de recourir au cas par cas à des estimations plus sophistiquées en menant des études spécifiques.

En fonction de l'information disponible, trois degrés de précision pourraient être identifiés :

- les dépenses fiscales pour lesquelles l'information est disponible et dont l'estimation est fiable ;
- celles pour lesquelles l'information est pour l'instant moins fiable, mais dont le chiffrage est possible, en prenant les précautions nécessaires au niveau de l'interprétation des résultats et en signalant clairement dans le document le degré de fiabilité ;
- celles dont l'estimation n'est pas possible pour l'instant.

Les dépenses fiscales de trésorerie ont été évaluées en fonction du coût moyen d'adjudication des bons du trésor.

Par ailleurs, à l'instar de ce qui est pratiqué dans certains pays, la sommation des dépenses fiscales par impôt et par secteur sera présentée, en prenant toutes les précautions d'usage concernant l'interprétation des résultats de cette opération.

E. Codification des dépenses fiscales

Le code identifiant de chaque dépense fiscale est provisoirement composé de six positions :

- Les deux premières positions identifient la nature de l'impôt selon le numéro de la nomenclature budgétaire ;
- Les trois positions suivantes correspondent au numéro de l'article de la loi instituant la dépense fiscale ;
- Les deux dernières positions contiennent un numéro attribué selon le classement de la dépense fiscale à l'intérieur de l'article de la loi instituant la mesure.

Exemple : Le code attribué à la mesure «Exonération de la TVA des ventes des tapis artisanaux » est 40.007.05 :

- 40 : le numéro de la rubrique TVA selon la nomenclature budgétaire ;
- 007 : la référence à l'article 7 de la loi relative à la TVA ;
- 05 : indique le classement de la mesure niveau de l'article 7.

S'agissant des mesures fiscales prévues par des textes particuliers, les numéros des articles contenant trois positions ont été remplacés par des lettres en majuscule (00A, 00B, 0AB, 0AC...).

Chapitre 2

Evaluation des dépenses fiscales

Le présent rapport recense **337** mesures fiscales dérogatoires récapitulées en annexe. Elles présentent la forme d'exonérations partielles, temporaires ou totales, de réductions, d'abattements, de déductions, de provisions, de taxation forfaitaire et de facilités de trésorerie.

Les exonérations totales représentent en nombre plus de **58%** des dérogations, suivies des exonérations partielles (**15,7%**) et des réductions de taux (**10,1%**).

Tableau 1 : Ventilation des mesures dérogatoires selon les types de dérogation.

Types de dérogation	Nombre de mesures	Pourcentage
Exonérations Totales	197	58,5
Exonérations partielles	53	15,7
Exonérations temporaires	2	0,6
Réductions	34	10,1
Déductions	23	6,8
Abattements	11	3,3
Provisions	6	1,8
Taxations forfaitaires	4	1,2
Trésorerie	7	2,1
Total	337	100

La structure de classification des dépenses fiscales évaluées a été effectuée selon les critères suivants :

- le type d'impôt ;
- le secteur d'activité ;
- l'objectif général du régime fiscal ;
- le bénéficiaire de la mesure.

Section 1 : Présentation de la matrice globale des dérogations fiscales

A- Ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt

Tableau 2 : Ventilation selon l'importance des mesures dérogatoires par impôt.

Impôt	Nombre de mesures dérogatoires	Pourcentage
Taxe sur la valeur ajoutée	111	32,9%
Droits d'enregistrement	72	21,4%
Impôt général sur le revenu	68	20,2%
Impôt sur les sociétés	56	16,6%
Timbre, taxe sur les assurances, taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles	21	6,2%
Taxes intérieures de Consommation	7	2,1%
Droits de douane	2	0,6%
Total	337	100

Les mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects sont de l'ordre de **63,2%**, soit une part de **32,9%** concernant la TVA, de **27,6%** concernant les droits d'enregistrements, le timbre et autres taxes et de **2,7%** pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane.

Les impôts directs totalisent **36,8%** des mesures incitatives, pour une part de **20,2%** relative à l'IGR et de **16,6%** liée à l'IS.

B- Ventilation des dépenses fiscales selon le secteur d'activité

Tableau 3 : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nomenclature marocaine des activités de 1999.

Secteur	Nombre de mesures	Part
Activités Immobilières	42	12,5%
Santé et action sociale	34	10,1%
Agriculture, pêche	33	9,8%

Administration publique	28	8,3%
Secteur financier	25	7,4%
Secteur du Transport	22	6,5%
Activités Associatives	17	5,0%
Zones Géographiques	16	4,7%
Industries (alimentaire, chimique, automobile)	16	4,7%
Activités culturelles	12	3,6%
Education	10	3,0%
Energie	8	2,4%
Sécurité et Prévoyance Sociale	7	2,1%
Coopération internationale	5	1,5%
Etablissements hôteliers	5	1,5%
Extraction, exploitation et enrichissement de minerais métalliques	5	1,5%
Secteur de l'Artisanat	5	1,5%
Autres	4	1,2%
Edition	3	0,9%
Coopératives	2	0,6%
Tous secteurs (avantages communs à tous les secteurs))	38	11,3%
Total	337	100 %

Les mesures incitatives concernent pratiquement tous les secteurs d'activité. Les activités immobilières bénéficient de **12,5%** des dérogations devant les activités liées à la santé (**10,1%**), l'agriculture (les intrants agricoles : **9,8%**).

Notons que l'ensemble des secteurs d'activité bénéficie d'avantages généraux communs représentant **11,3%** des mesures dérogatoires.

Tableau 4 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leur vocation économique, sociale ou culturelle.

Secteurs d'activité	Nombre de mesures	Pourcentage
Activités économiques	229	67%
Activités sociales	67	20%
Activités culturelles	15	5%
Divers	26	8%
Total	337	100

Les activités économiques bénéficient de **67%** des mesures dérogatoires du système fiscal. Les activités sociales représentent **20%**, les activités culturelles **5%**.

C- Ventilation des dépenses fiscales selon l'objectif général du régime fiscal

Tableau 5 : Ventilation des mesures dérogatoires selon leurs objectifs.

Objectif de la mesure	Nombre	Part
Promouvoir le social	31	9,2%
Faciliter l'accès au logement	30	8,9%
Développer le secteur agricole	24	7,1%
Encourager l'Investissement	24	7,1%
Promouvoir la santé	22	6,5%
Mobiliser l'épargne	21	6,2%
Réduire le coût du financement	18	5,3%
Réduire les coûts des transactions des entreprises	17	5%
Réduire le coût du transport	16	4,7%
Promouvoir le secteur financier	14	4,2%
Développer les zones défavorisées	14	4,2%
Encourager les exportations	12	3,6%
Soutenir le pouvoir d'achat	12	3,6%
Promouvoir la culture et les loisirs	11	3,3%
Réduire les charges de l'Etat	11	3,3%
Promouvoir la coopération internationale	7	2,1%
Réduire les coûts des Intrants	6	1,8%
Développer le secteur minier	5	1,5%
Encourager l'artisanat	5	1,5%
Promouvoir le secteur touristique	5	1,5%
Encourager l'enseignement	4	1,2%
Inciter le renouvellement du parc automobile	4	1,2%
Réduire les coûts des facteurs	2	0,6%
Autres objectifs	22	6,5%
Total	337	100 %

A travers le nombre de mesures dérogatoires recensées, il apparaît que l'objectif le plus recherché par les incitations fiscales concerne principalement la promotion du social (9,2%). la facilitation de l'accès au logement (8,9%), le développement du secteur agricole (7,1%).

D- Ventilation des dépenses fiscales selon le bénéficiaire de la mesure

Tableau 6 : Ventilation des mesures dérogatoires selon la nature des bénéficiaires.

Bénéficiaire	Nombre	Part
Entreprises (1)	98	29,1%
Ménages (1)	54	16%
Agriculteurs	37	11%
Etat et Etablissements Publics	30	8,9%
Associations	28	8,3%
Agences de développement	15	4,5%
Promoteurs immobiliers	15	4,5%
Salariés	15	4,5%
Exportateurs	11	3,3%
Etablissements d'enseignement	9	2,7%
Petits fabricants et petits prestataires	7	2,1%
Organismes internationaux	5	1,5%
Autres	13	3,9%
Total	337	100%

Il s'avère ainsi que 29% des mesures dérogatoires concernent les entreprises. Les ménages, pour leur part, bénéficient de 16% des mesures, les agriculteurs totalisent 11% des mesures incitatives et les salariés 4,5%.

L'évaluation des dépenses fiscales est présentée sous deux formes :

- Un tableau retraçant de façon exhaustive les dépenses fiscales évaluées ;
- Une présentation synthétique de ces dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur, par objectif et par bénéficiaire.

¹ Certains bénéficiaires (tels les agriculteurs, les promoteurs immobiliers, les salariés) sont présentés séparément des entreprises et des ménages pour mieux faire ressortir les mesures les concernant.

Section 2 : Présentation globale des dépenses fiscales

Le nombre de dépenses fiscales qui ont pu faire l'objet d'une estimation s'élève à **102** mesures réparties comme suit :

Impôt	Nombre de mesures évaluées
Taxe sur la valeur ajoutée	60
Impôt sur les sociétés	17
Droits d'enregistrement, timbre et taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles	9
Impôt général sur le revenu	7
Taxes intérieures de consommation	7
Droits d'importation	2
Total	102

Le choix des mesures dérogatoires évaluées a été dicté par la disponibilité des informations et par les priorités en matière de réforme fiscale.

Tableau 7 : Dépenses fiscales évaluées (en millions de dirhams).

Taxe sur la valeur ajoutée

Code ⁽¹⁾	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
4000701	Exonération des ventes et importations du pain, couscous, semoules, farines, céréales, levures, lait, sucre brut, dattes conditionnées produite au Maroc ainsi que les raisins secs et les figues sèches (2)	1244	1 393	1 462,4
4000704	Exonération des ventes et importations portant sur les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés.	0,5	2,5	2,6
4000705	Exonération des ventes des tapis artisanaux	5	6	6
4000706	Exonération des ventes et importations de journaux, publications, périodiques, livres et CD-ROM y afférents	42,8	45,1	47,4
4000708	Exonération des ventes des produits de la pêche à l'état frais, congelés, entiers ou découpés et importation de produits marocains de la pêche.	60	63	66

(1) L'attribution des codes est détaillée en page 15.

(2) Evaluation effectuée par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières.

4000709	Exonération des ventes de la Viande fraîche ou congelée	511,1	538	565
4000710	Exonération des ventes de bois en grumes, écorcés ou simplement équarris, les bois de feu en fagots ou sciés à petite longueur et le charbon de bois ; le liège à l'état naturel.	31	34	36
4000713	Exonération à l'intérieur et à l'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et publications périodiques ainsi qu'à l'édition, lorsqu'ils sont concernent une imprimerie.	151,3	158,6	166,5
4000714	Exonération à l'intérieur et à l'import des films cinématographiques, documentaires éducatifs destinés exclusivement à être projetés dans des établissements d'enseignement ou conférences gratuites et qui ne sont pas importés dans un but lucratif	3,4	3,6	3,8
4000721	Exonération des opérations effectuées dans le cadre de son activité de loterie par la Société de gestion de la loterie nationale.	32	53	56
4000724	Recettes provenant du pari mutuel urbain (P.M.U).	24	25	26
4000725	Opérations de crédit agricole.	90	89	93
4000727	Opérations de crédit foncier et de crédit à la construction se rapportant aux logements économiques.	233	244	256
4000729	Opérations afférentes aux prêts et avances consentis aux collectivités locales par le fonds d'équipement communal (F.E.C) ainsi que celles afférentes aux emprunts et avances accordés audit fonds.	37	41	43
4000734	Exonération à l'intérieur et à l'import des engrais	203	213,3	224
4000735	Exonération à l'intérieur et à l'import des Produits destinés à usage agricole.	123,2	129,7	136,2
4000736	Exonération à l'intérieur et à l'import des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation.	168,5	162,5	170,7
4000738	Matériels éducatifs, scientifiques ou culturels importés en franchise (Accords de l'UNESCO).	5	5,3	5,6
4000801	Vente et import d'engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime.	7	7,4	7,8
4000805	Opérations de construction de locaux à usage exclusif d'habitation dont la superficie couverte et la valeur immobilière totale, par unité de logement, n'excèdent pas respectivement 100 m ² et 200.000 DH TTC.	106	117	123
4000807	Exonération à l'intérieur et à l'import des biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle.	32	22	23,1

4000808	Véhicules neufs acquis par les personnes physiques et destinés exclusivement à être exploités en tant que voiture de location (taxi).	4	7	7
4000809	Biens, marchandises, travaux et prestations de services financés par des dons de l'Union Européenne.	43	219	230
4000811	Exonération à l'intérieur et à l'importation des autocars, des camions et des biens d'équipement y afférents à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier.	14	11	11,6
4000812	Biens d'équipement, matériels et outillages acquis par les associations à but non lucratif s'occupant des personnes handicapées.	2	1	1
4000814	Exonération à l'intérieur et à l'import des Médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires et du syndrome immunodéficientaire acquis (SIDA)	41,8	44	46,2
4000817	Biens, marchandises, travaux et prestations de services destinés à être livrés à titre de don par les personnes physiques ou morales marocaines ou étrangères, à l'Etat.	23	42	44
4000819	Actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence Spéciale Tanger Méditerranée	10	12	13
4000A16	Exonération des opérations de construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, de logements économiques d'un nombre supérieur ou égal à 2.500 logements dans un délai maximal de 5 ans	537	563	591
4000B01	Actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour La Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Nord	66	104	109
4000D01	Actes, activités ou opérations réalisées dans le cadre des missions de l'Agence pour La Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud		1	1
4001501	Taux réduit de 7% avec droit à déduction sur la Distribution d'eau et location de compteurs d'eau et d'électricité et sur la livraison de gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, huiles de pétrole et de schistes	673,9	708,5	743,9

4001502	Taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les ventes et livraisons des produits pharmaceutiques, les matières premières et les produits entrant dans leur composition; les Aliments composés pour enfant ; les Fournitures scolaires; les bicyclettes, pneus et chambre à air pour les bicyclettes	301,1	316,1	331,9
4001503	Taux réduit de 7% avec droit à déduction sur les ventes de lait en poudre, sucre raffiné, pâtes alimentaires, riz, huile, conserves de sardines et savon de ménage	9,1	9,6	10,1
4001505	Taux de 7% avec droit à déduction sur les ventes et livraisons d'aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour	23,2	79	83
4001506	Taux de 7% avec droit à déduction sur les opérations de banque, de crédit et de changes	447	469	492,5
4001509	Taux de 7% avec droit à déduction sur les opérations de Crédit bail	21,9	23	24,2
4001513	Taux de 7% avec droit à déduction sur la production et la vente de voitures économiques	24	25,3	26,6
4001515	Taux de 7% sans droit à déduction sur les opérations effectuées dans le cadre de leur profession par les avocats, interprètes et Adel	32	34	35,7
4001518	Taux de 14% avec droit à déduction sur les ventes de graisse alimentaires	7,7	8,1	8,5
4001519	Taux de 14% avec droit à déduction sur les ventes de confitures, fruits et jus de fruits destinés à la confiserie	3,8	3,7	3,9
4001520	Taux de 14% avec droit à déduction sur les travaux immobiliers	520	546	573,3
4001521	Taux de 14% avec droit à déduction sur les ventes de café et succédanés de café et les extraits de café soluble, le thé en vrac ou conditionné	162,9	171,2	179,8
4001522	Taux de 14% avec droit à déduction sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises,	126	132	138,6
4001523	Taux de 14% avec droit à déduction sur les ventes de véhicules utilitaires légers économiques, cyclomoteur économique	182,7	191,5	201,1
4001524	Taux de 14% avec droit à déduction sur l'énergie électrique	134	141	148,1
4001525	Taux de 14% sans droit à déduction sur les commissions, courtage et autres rémunérations sur Service rendu par agents démarcheurs et courtiers.	29	30	31,5
4001526	Réduction du taux de 20% à 10% sur les biens d'équipement non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les sucreries, les minoteries et les exploitations avicoles	13,1	13,8	14,5

4006003	Taux de 10% avec droit à déduction à l'importation des biens d'équipement non compris les immeubles et les véhicules de transport, acquis par les sucreries, les minoteries et les exploitants avicoles	19	46	48,3
4006006	Exonération à l'importation des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif.	2	2,1	2,2
4006007	Exonération à l'importation des animaux vivants de race pure des espèces équidés, bovine et ovine ainsi que les caprins, les camélidés, les autruches et les œufs à couver des autruches.	9,7	10,2	10,7
4006009	Exonération à l'import des Intrants et équipements agricoles énumérés au 6° de l'article 8	123,2	129,7	136,2
4006014	Exonération à l'import des Produits et équipements pour hémodialyse.	14,6	15,4	16,2
4006018	Exonération à l'import des Viandes et des poissons destinés aux établissements de restauration, définis dans la nomenclature douanière.	2,4	2,5	2,6
4006005	Exonération de la TVA sur les monnaies et les métaux précieux destinés à Bank Al-Maghrib	4,8	5	5,3
4000G01	Suspension de la TVA à l'importation de matériels de forage et de sondage destinés à la recherche et l'exploitation des eaux souterraines	0,6	0,6	0,6
4000H02	Suspension de la TVA à l'importation de la pulpe sèche de betterave et de la luzerne déshydratée	22	23,2	24,4
4000I03	Franchise de la TVA sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons	8,6	9	9,5
4000J04	Exonération de la TVA sur les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 M DHS	14,5	15,3	16
4000K06	Suspension de la TVA à l'importation sur le gaz butane	363,3	382,4	401,5
Total TVA		60	7 146	7 899

Impôt sur les sociétés

Code	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
1300406	Les entreprises qui réalisent, dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation bénéficient, pour le montant dudit chiffre d'affaires de l'exonération totale de l'I.S pendant les cinq années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà	584	613,2	644

1300407	Réduction permanente de 50 % de l'IS pour les entreprises installées dans certaines provinces du Nord (Tanger, Assilah ...)	290	319	335
1300413	Réduction de 50 % de l'IS pour les entreprises minières	29	36	38
1300710	Déduction des provisions constituées dans la limite de 50% du bénéfice fiscal des entreprises minières, sans toute fois dépasser 30% du montant de leurs chiffre d'affaires. Cette provision est utilisée dans une proportion de 20% de son montant pour l'alimentation d'un fonds social et le reliquat pour la reconstitution du gisement.	28	40	42
1300712	Déduction des provisions constituées dans la limite de 20 % du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30 % du dit investissement à l'exclusion des terrains, des constructions autres qu'à usage professionnel et des véhicules de tourisme	1040	1 234	1 296
1300901	Ne sont pas soumis à la retenue de l'impôt à la source les produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés perçus par l'Etat, les collectivités locales, ainsi que les produits des actions appartenant à la banque européenne d'investissement (B.E.I).	266	447	170
1300P01	Les bénéfices réalisés résultant d'une exploitation sise dans la zone franche de Tanger (T.F.Z) pour les 5 premières années et 75 % pour les années suivantes	21	37	39
1301901	Abattements sur Plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours d'exploitation de : - 25% si le délai de possession est supérieur à 2 ans et inférieur ou égale à 4 ans ; - 50% si ce délai est supérieur à 4 ans et inférieur ou égal à 8 ans ; - 70 % si ce délai est supérieur à 8 ans. De même en fin d'exploitation les taux deviennent 50% et 2/3.	612	642,6	675
1300R01	Sociétés de promotion de Salé EL Jadida	32	7	7
1300S01	Sociétés de promotion de la SONADAC	0,9	0,3	0
1300T01	Sociétés de promotion de l' ALEM	29	21	22
1300U01	Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans	252	264	277
1300V01	Banques Offshore: imposition au taux de 10 % de bénéfice ou 25 000 \$ par an libératoire	<i>Minime importance</i>	<i>Minime importance</i>	<i>Minime importance</i>
1300X01	Exonération des intérêts servis par les banques Offshore	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>"</i>

1300Y01	Holdings offshore sont soumises à l'IS forfaitairement et libératoire en acquittant un impôt sur les sociétés l'équivalent en DHS de 500 \$ par an.	"	"	"
1300Z01	Exonération des dividendes distribués par les holdings Offshore correspondant à la partie des chiffres d'affaires générés par un service exonéré rendu	"	"	"
130AA01	Réduction de l'IS de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les petites et moyennes entreprises (PME) sous forme d'apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés		190	200
Total IS	17	3 184	3 851	3 744,8

Impôt général sur le revenu

Code	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
1400909	Déductions dans la limite de 10 % du revenu global imposable du montant des intérêts normaux afférents aux prêts accordés aux contribuables par les établissements de banque et de crédit en vue de l'acquisition ou de la construction de logements à usage d'habitation principale ;	127	135	142
140AN01	Exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 4.500 Dhs	180	190	200
1401901	Exclusion de la retenue à la source des intérêts afférents aux dépôts ou virements entre établissements de crédit agréés en devises ou en dirhams convertibles	240	259	272
1406802	Sont déduits du montant du revenu brut imposable les remboursements en principal et intérêts normaux des prêts relatifs au crédit foncier, au crédit à la construction et au crédit à l'hôtellerie obtenus pour l'acquisition de logements économiques.	28	30	32
1408401	Les revenus provenant de la location des constructions nouvelles pendant 3 ans.	77	82	86
1408601	Abattement de 40% sur les Revenus fonciers bruts des immeubles (loués) pour le calcul du revenu net imposable	120	129	135
1409901	Réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre des pensions de source étrangère et correspondant aux sommes transférées à titre définitif en Dirhams	4	4	4
Total IGR	7	776	829	870,5

Droits d'enregistrement, timbre et taxe spéciale sur les véhicules automobiles

Code	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
50AAA01	Exonération des actes d'acquisition de terrains pour la construction, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, d'au moins 2.500 logements dans un délai maximal de 5 ans	12	12	13
5000803	De 5% à 2,50% sur l'acquisition de locaux construits à usage d'habitation principale, commercial, professionnel ou administratif.	638	672	706
5000804	De 5% à 2,50% sur l'acquisition, à titre onéreux, de terrains réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux.	119	125	131
5000809	De 5% à 1% sur les donations, lorsqu'elles interviennent en ligne directe et entre époux, frères et sœurs, d'immeubles, de fonds de commerce, de parts des les GIE, d'actions ou de parts de sociétés...	64	67	70
5000813	De 5% à 1% sur la première vente de locaux à usage exclusif d'habitation, édifiés sous le bénéfice des dispositions concernant le logement social.	40	42	44
5000824	De 5% à 0,25% sur les constitutions ou les augmentations de capital des sociétés dont l'objet principal est la gestion de valeurs mobilières.	19	20	21
60AAD01	Exonération du tarif du timbre sur les billets de voyageurs, bulletins de bagages et de messageries	40	42	44
7000204	Exonération des véhicules ayant plus de 25 ans d'âge		18	19
7000209	Application du tarif essence sur les voitures à moteur Diesel (pick up) appartenant aux agriculteurs	11	12	13
Total DET	9	943	1010	1060,5

Taxes intérieures de consommation

Code	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
0716501	Les carburants, combustibles et lubrifiants aux navigations maritimes à destination de l'étranger	8,9	9,4	9,9
0700702	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les bateaux de pêche battant pavillon marocain	335,2	352,8	370,4

07AAE03	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les unités de surveillance de la marine royale	14,7	15,5	16,3
07AAF04	Les carburants, combustibles et lubrifiants consommés au cours de navigations maritimes par les engins de servitudes portuaires	1,0	1,1	1,2
07AAG05	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les vedettes et canots de sauvetage de vie humaine en mer relevant du ministère chargé des pêches maritimes	2,9	3	3,2
07AAH06	Les carburants, combustibles et lubrifiants devant être consommés par les embarcations déclarées auprès des délégations des pêches maritimes et utilisées pour la collecte et le ramassage des algues marines	1,9	2	2,1
07AAI07	Exonération à partir de 2004 des combustibles suivants : le fuel, oil lourd, les houilles et le coke de pétrole utilisés par l'O.N.E ou par les sociétés concessionnaires et destinés à la production de l'énergie électrique d'une puissance supérieure à 10 M.W	-	391,3	422,7
Total TIC		7	775	826

Droits d'importation

Code	Mesures dérogatoires	2003	2004	2005
1116001	Franchise des droits d'importation sur les envois destinés à des œuvres de bienfaisance et aux organisations non gouvernementales reconnues d'utilité publique ainsi que les marchandises destinés à être livrés à titre de dons	8	8,4	8,8
11AAK02	Sont exonérés des droits d'importation les biens d'équipement, matériels et outillage acquis par certaines entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement d'un montant égal ou supérieur à 200 Mdhs	590,8	621,9	653
Total DI		599	630	662
Total		13 013	14 995	15 457

Les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'une évaluation dégagent une dépense fiscale totale de **14 995** en 2004. La projection de ces dépenses pour 2005 est de **15 457** millions de dhs.

La part des dépenses fiscales dans les recettes fiscales totales représente **15,7%** en 2004 et **16%** selon les projections pour 2005.

Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

Tableau 8 : Dépenses fiscales par impôt et par année.

En millions de DHS

Impôt	Nombre de mesures	Estimation	Estimation	Projection*
		2003	2004	2005
T.V.A	60	7 146	7 899	8 294
I.S	17	3 184	3 851	3 744,8
I.G.R	7	776	829	870,5
D.E.T	9	943	1 010	1 060,5
T.I.C.	7	365	775	826
D.I.	2	599	630	662
Total	102	13 013	14 995	15 457

* la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée : 60 mesures dérogatoires pour un montant de 7 899 millions de dhs en 2004. Si on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation des dépenses s'élève à 4 396 millions de dhs en 2004.

Les bénéficiaires de ces mesures sont essentiellement les promoteurs immobiliers pour un montant de dépenses fiscales afférentes à la TVA de 1 470 millions de dhs, sur un montant global de 2889 millions de dhs en 2004 (cf. détails page 34, tableau n° 10).

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 3851 millions de dhs en 2004 et de 3744,8 millions de dhs selon les projections pour 2005.

La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (2 726 millions de dhs en 2004 et 2862 millions de dhs selon les projections de 2005) et aux exportateurs (650 millions de dhs en 2004 et 683 millions de dhs selon les projections de 2005). Elles ciblent essentiellement la promotion des activités économiques, immobilières et des régions défavorisées (cf. détails page 34, tableau n°10).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt général sur le revenu laissent apparaître un montant significatif en faveur des ménages : 3 mesures sur 7 pour un montant de 557 millions de dhs en 2004 et 585 millions de dhs selon les projections pour 2005 (cf. détails page 40).

Par ailleurs, les dépenses fiscales liées aux personnes non résidentes, enregistrent un montant de 259 millions de dhs en 2004 et 272 millions de dhs selon les projections pour 2005, associé à la mesure d'élimination de la retenue à la source des intérêts afférents aux dépôts ou virements en devises (cf. détails page 45).

Section 3 : Présentation synthétique des dépenses fiscales

La présentation des dépenses fiscales par type d'impôt, par secteur et par objectif, permet d'adosser l'évaluation des dépenses fiscales à la politique fiscale et aux grandes orientations économiques du Gouvernement.

A- Dépenses fiscales par type d'impôt

La ventilation des dépenses fiscales évaluées par type d'impôt permet notamment de préciser la part des dépenses afférentes à chaque impôt dans ses recettes propres.

Tableau 9 : Dépenses fiscales par type d'impôt et part des dépenses fiscales dans les recettes fiscales globales

En millions de dhs

DESIGNATION	Estimations						Projection (1)		
	2003			2004			2005(2)		
	Rec. Fiscales	Dép. Fiscales	Part Dép/Rec	Rec. Fiscales	Dép. Fiscales	Part Dép/Rec	Rec. Fiscales	Dép. Fiscales	Part Dép/Rec
Impôt sur les sociétés	14 534	3184	21,9%	15 857	3851	24,3%	15 775	3744,8	23,7%
Impôt général sur le revenu	17 783	776	4,4%	19 583	829	4,2%	20 422	870,5	4,3%
Taxe sur la valeur ajoutée	26 010	7 146	27,5%	29 070	7 899	27,2%	29 904	8 294	27,7%
Taxes intérieures de consommation	15 880	365	2,3%	14 831	775	5,2%	15 044	826	5,5%
Droits d'importation	10 670	599	5,6%	11 412	630	5,5%	11 899	662	5,6%
Enregistrement et Timbre	5 296	943	17,8%	5 435	1 010	18,58%	5 600	1 060,5	18,94%
Total	90 173	13 013	14,4%	96 188	14 995	15,6%	98 644	15 457	15,7%

(1)- Prévisions de la loi de finances 2005.

(2)- la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%.

Les dépenses fiscales liées à la taxe sur la valeur ajoutée totale rapportées aux recettes fiscales générées par la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur et à l'importation, dégagent en 2004, un pourcentage de **27,2%**.

Les dépenses fiscales relatives à la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur rapportées aux recettes de la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur représentent **42,3%** en 2004.

Si on fait abstraction des taux réduits et on procède à une analyse en termes d'exonérations, la part en 2004 des dépenses fiscales dans :

- les recettes fiscales totales est de **5,2%** ;
- les recettes fiscales totales, non compris les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, est de **7,1%** ;
- les recettes fiscales gérées par la Direction Générale des Impôts est de **9,2%**.

Les dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés représentent **24,3%** des recettes fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2004.

B- Dépenses fiscales par secteur

L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité permet de mesurer l'importance du dispositif incitatif et d'effectuer des comparaisons entre les différents secteurs et, lorsque l'information est disponible, entre les dépenses fiscales et les aides budgétaires directes.

Tableau 10 : Dépenses fiscales par secteur et par impôt

En millions de dhs

Secteurs	Estimations														Projection						
	2003							2004							2005						
	IS	IGR	TVA	ET	TIC	DI	Total	IS	IGR	TVA	ET	TIC	DI	Total	IS	IGR	TVA	ET	TI C	DI	Total
Activités immobilières	314	352	1396	809	-	-	2871	292	376	1470	851	-	-	2989	307	395	1544	894	-	-	3140
Industries alimentaires	-	-	1460	-	-	-	1460	-	-	1645	-	-	-	1645	-	-	1727	-	-	-	1727
Production et distribution d'électricité, gaz	-	-	1171	-	-	-	1171	-	-	1232	-	391	-	1623	-	-	1293	-	42 3	-	1716
Agriculture, pêche, aquaculture	-	-	1206	11	-	-	1217	-	-	1319	12	-	-	1331	-	-	1385	13	-	-	1398
Secteur financier	-	244	503	19	-	-	766	-	263	527	20	-	-	810	-	276	553	21	-	-	850
Transport	-	-	144	40	365	-	549	-	-	150	60	384	-	594	-	-	158	63	40 3	-	624
Social	-	-	312	64	-	8	373	-	-	328,5	67	-	8	393,5	-	-	344,6	70	-	9	413,6
Administration publique	266	-	136	-	-	-	402	447	-	200	-	-	-	647	170	-	209	-	-	-	379
Régions	311	-	-	-	-	-	311	356	-	-	-	-	-	356	374	-	-	-	-	-	374
Industrie automobile	-	-	207	-	-	-	207	-	-	217	-	-	-	217	-	-	228	-	-	-	228
Edition, imprimerie	-	-	194	-	-	-	194	-	-	204	-	-	-	204	-	-	214	-	-	-	214
Activités récréatives, culturelles et sportives	-	-	59	-	-	-	59	-	-	82	-	-	-	82	-	-	86	-	-	-	86

Extraction, exploitation et enrichissement de minerais métalliques	57	-	-	-	-	-	57	76	-	-	-	-	-	76	80	-	-	-	-	80	
Santé	-	-	56,4	-	-	-	56,4	-	-	59,4	-	-	-	59,4	-	-	62,4	-	-	62,4	
Professions libérales	-	-	32	-	-	-	32	-	-	34	-	-	-	34	-	-	36	-	-	36	
Education	-	-	37	-	-	-	37	-	-	27	-	-	-	27	-	-	29	-	-	29	
Artisanat			5				5			6				6			6			6	
Tous secteurs	2236	180	226			591	3233	2680	190	397			622	3889	281 4	200	417	-	-	653	4084
Total	3184	776	7144	943	365	599	13013	3851	829	7899	1010	775	630	14995	3745	871	8294	1061	826	662	15457

(*) La projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%.

Le secteur immobilier a bénéficié de 20% des dépenses fiscales évaluées au titre de l'année 2004, pour un montant de 2 989 millions de dhs, suivi du secteur des industries alimentaires et la production et distribution d'électricité et de gaz pour des montants respectifs en 2004, de 1 645 millions de dhs et 1 623 millions de dhs.

En 2004, 26,1% des dépenses fiscales bénéficient à l'ensemble des secteurs, soit 3 889 millions de dhs.

En matière d'impôt sur les sociétés, les avantages communs à tous les secteurs représentent 70% des dépenses fiscales relatives à cet impôt en 2004.

Les dépenses fiscales afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée placent en première position le secteur des industries alimentaires avec un montant de **1.645** millions de dhs en 2004 (20,8%) et **le secteur immobilier avec 19 %** des dépenses liées à cette taxe, soit **1 470** millions de dhs en 2004.

Les dépenses fiscales relatives aux secteurs financier, pétrolier et énergétique ont été évaluées à partir de l'exploitation exhaustive des déclarations fiscales des sociétés concernées. En matière d'impôt sur les sociétés, les dépenses les plus significatives concernent les abattements appliqués aux plus-values résultant des cessions d'éléments d'actif et la provision pour investissement.

Secteur financier (banques, assurances, établissements de crédit et sociétés de leasing)

Tableau 11 : Dépenses fiscales évaluées au niveau du secteur financier¹.

En million de dhs

Impôt	Estimation 2003	Estimation 2004	Projection* 2005
Impôt sur les sociétés	343	629	660
Taxe sur la valeur ajoutée	500	525	551
Total	843	1 154	1 211

* La projection de l'année 2005 s'est effectuée sur la base d'un taux de croissance du PIB de 5%

Ainsi, en 2004, 54,5 % des dépenses fiscales relatives au secteur financier ont trait à l'impôt sur les sociétés, tandis que celles afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée représentent 45,5 %.

¹ Le taux de l'impôt sur les sociétés pour le secteur financier est de 39,6%

Secteur pétrolier (distribution d'hydrocarbures)

Tableau 12 : Dépenses fiscales évaluées au niveau du secteur pétrolier.

En millions de dhs

Impôt	Estimation		Projection*
	2003	2004	2005
Impôt sur les sociétés	42	53	57

* La projection de l'année 2005 s'est effectuée sur la base d'un taux de croissance du PIB de 5%

En 2004, La principale dépense fiscale au niveau du secteur pétrolier est constituée par la provision pour investissement (37 millions de dhs), suivie de l'amortissement dégressif (13 millions de dhs).

Secteur énergétique (distribution d'eau et d'électricité)

Tableau 13 : Dépenses fiscales évaluées au niveau du secteur énergétique.

Impôt	Estimation		Projection*
	2003	2004	2005
Impôt sur les sociétés	389	123	129

* La projection de l'année 2005 s'est effectuée sur la base d'un taux de croissance du PIB de 5%

La baisse des dépenses fiscales entre l'année 2003 et 2004 est due essentiellement à la diminution du montant de la provision pour investissement et des abattements sur plus-values.

Secteur minier

Tableau 14 : Dépenses fiscales évaluées au niveau du secteur minier.

Impôt	Estimation		Projection*
	2003	2004	2005
Impôt sur les sociétés	57	76	80

* La projection de l'année 2005 s'est effectuée sur la base d'un taux de croissance du PIB de 5%

En 2004, les dépenses fiscales afférentes au secteur minier se sont chiffrées à 76 millions de dhs provenant pratiquement à égalité du chiffre d'affaires exonéré à l'exportation et de la provision pour reconstitution de gisements (respectivement 36 et 40 millions de dhs).

C -Dépenses fiscales par objectif

L'estimation des dépenses fiscales par objectif permet d'apprécier le sens pris par les régimes dérogatoires et leur adéquation avec les grandes orientations du Gouvernement en matière de politique économique, financière et sociale.

Tableau 15 : Dépenses fiscales évaluées par objectif.

En millions de dhs

	Estimations						Projection*		
	2003			2004			2005		
	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels	Objectifs économ.	Objectifs sociaux	Objectifs culturels
Impôt sur les sociétés	3 184	-	-	3 851	-	-	3574	-	-
Impôt général sur le revenu	501	275	-	535	294	-	691	309	-
T.V.A	3 806	3 043	254	4 112	3 283	285	3729	3 448	300
Enregistr. et Timbre	201	742	-	229	781	-	221	820	-
Taxes intérieures de consommation	365	-	-	775	-	-	-	-	-
Droits d'importation	591	8	-	622	8	-	-	9	-
Total	8 648	4 068	254	10 124	4 366	285	8 215	4 586	300

* la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Au titre de l'année 2004, les mesures fiscales dérogatoires, tous impôts confondus, ont principalement ciblé des objectifs économiques (**68%**) et des objectifs sociaux (**30%**).

D- Dépenses fiscales par nature de bénéficiaire

Tableau 16 : Montant des dépenses fiscales selon la nature des bénéficiaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

En millions de dhs

Bénéficiaires	Nombre de mesures	Estimations		Projection (1)
		2003	2004	2005
Ménages	14	3 033	3 274	3 437
Entreprises (2)	17	2 537	2 680	2 813
Agriculteurs (3)	10	1 138	1 248	1 311
Pêcheurs	2	67	70	74
Etat et établissements publics	5	121	166	174
Régions à favoriser	3	76	117	122
Auteurs -artistes	1	44	44	49
Organismes internationaux	1	43	219	230
Professions libérales	1	32	34	36
Etablissements d'enseignement	3	40	31	32
Artisans et petits prestataires	1	5	6	6
Associations	2	10	10	10
Total	60	7 146	7 899	8 294

(1) la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

(2) le montant des dépenses fiscales estimé au niveau des entreprises ne comprend pas celui généré par les agriculteurs et les pêcheurs.

(3) il s'agit des dépenses fiscales relatives aux intrants.

Les dépenses fiscales estimées au titre de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficient essentiellement :

- aux ménages, soit 42% des dépenses fiscales, pour un montant de **3 274** millions de dhs en 2004 ;
- aux entreprises, soit 34% des dépenses fiscales, pour un montant de **2 680** millions de dhs en 2004.

Tableau 17 : Montant des dépenses fiscales selon la nature des bénéficiaires en matière d'impôt sur les sociétés.

En millions de dhs

Bénéficiaires	Nombre de mesures	Estim.	Estim.	Project(1)
		2003	2004	2005
Entreprises (2)	11	2 251	2 726	2 862
Exportateurs	2	605	650	683
Etat et Etablissements Publics	1	266	447	170
Agences de développement	3	62	28	30
Total	17	3 184	3 851	3 745

(1) la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

(2) le montant des dépenses fiscales évalué comprend celui dont bénéficient les promoteurs immobiliers, soit 264 millions de dhs en 2004.

Au titre de l'impôt sur les sociétés, les principaux bénéficiaires des mesures dérogatoires, qui ont fait l'objet d'évaluation, sont les entreprises pour un montant de dépenses fiscales de **2 726** millions de dhs en 2004, soit **71%**, suivies des exportateurs pour une dépense fiscale de 650 millions de dhs en 2004, soit 17% des dépenses fiscales estimées au titre de l'impôt sur les sociétés.

Tableau 18 : Montant des dépenses fiscales selon la nature des bénéficiaires en matière d'impôt général sur le revenu.

En millions de dhs

Bénéficiaires	Nombre de mesures	Estimations		Projection*
		2003	2004	2005
Ménages	5	519	557	585
Entreprises	2	257	272	286
Total dépenses fiscales relatives à l'IGR	7	776	829	871

* la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt général sur le revenu sont les ménages pour un montant de 557 millions de dhs en 2004, soit 67,2% des dépenses fiscales estimées au titre de cet impôt.

Les dépenses qui bénéficient aux entreprises comprennent celles octroyées au titre de l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 4.500 dhs pour un montant de **190** millions de dhs, soit **23%** des dépenses fiscales évaluées au titre de l'impôt général sur le revenu et celles octroyées aux promoteurs immobiliers pour un montant de 82 millions de dhs en 2004, soit **10%** de ces dépenses.

E- Evaluation de dépenses fiscales spécifiques

1- Estimations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée

a. Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations

Tableau 19 : Estimation des dépenses fiscales liées aux exonérations.

En millions de dhs

	Estimations		Projection(1)
	2003	2004	2005
Exonérations article 7 et 60	2 470	2 701	2 836
Exonérations article 8 et 60	595	814	855
Exonérations article 60	157	165	173
Dispositions suspensives de la TVA à l'importation et à l'intérieure prises par voie réglementaire.	650	716	751
TOTAL 1	3 872	4 396	4 615
Total des dépenses fiscales TVA	7 145	7 899	8 294

(1) la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Le montant des dépenses fiscales liées à l'octroi de l'exonération est de **4 396** millions de dhs en 2004, soit **55,65** % des dépenses fiscales totales relatives à la TVA.

Les dépenses fiscales les plus importantes concernent les exonérations prévues aux articles 7 et 60 de la loi relative à la TVA (produits de large consommation pour l'essentiel), pour un montant de **2 701** millions de dhs en 2004, soit 34,2% des dépenses fiscales totales relatives à la TVA.

b. Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7% au lieu du taux de 10%

Tableau 20 : Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 7% au lieu du taux de 10%

En millions de dhs

Libellé	Estimations		Projection (1)
	2003	2004	2005
Avec droit à déduction			
Sur la distribution d'eau et location de compteurs d'eau et d'électricité et sur la livraison de gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, huiles de pétrole et de schistes.	673,9	708,5	743,9

Sur les opérations de banque, de crédit et de change	447	469	492,5
Sur la vente et livraison des produits pharmaceutiques, matières premières et produits entrant dans leur composition; les aliments composés pour enfants ; les fournitures scolaires; les bicyclettes, pneus et chambres à air pour les bicyclettes.	301,1	316,1	331,9
Sur la vente et livraison d'aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour	23,2	79	83
Sur la production et la vente de la voiture économique	24	25,3	26,6
Sur les opérations de crédit bail	21,9	23	24,2
sur le lait en poudre, sucre raffiné, pâtes alimentaires, riz, huile, conserves de sardines et savon de ménage	9,1	9,6	10,1
Sans droit à déduction			
sur les opérations effectuées dans le cadre de leur profession par les avocats, interprètes, notaires, Adels, huissiers de justice et vétérinaires.	32	34	35,7
Total 1	1 532	1 665	1 748
Total des dépenses fiscales relatives à la TVA	7 146	7 899	8 294

(1) la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Le montant global des dépenses fiscales afférentes à l'application du taux réduit de 7% est de l'ordre de 1 665 millions de dhs en 2004, soit 21,1% des dépenses fiscales relatives à la TVA.

Les plus importantes dépenses fiscales résultent essentiellement de l'application du taux de 7% aux produits énergétiques (708,5 millions de dhs en 2004) et aux opérations de banque et de crédit (469 millions de dhs en 2004).

c. Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14% au lieu du taux de 20%

Tableau 21 : Estimation des dépenses fiscales liées à l'application du taux de 14% avec droit à déduction.

Libellé	En millions de dhs		
	Estimations		Projection (1)
	2003	2004	2005
Sur les travaux immobiliers	520	546	573,3

Sur les véhicules utilitaires légers économiques, cyclomoteurs économiques	182,7	191,5	201,1
Sur le café et succédanés de café et les extraits de café soluble, le thé en vrac ou conditionné	162,9	171,2	179,8
Sur l'énergie électrique	134	141	148,1
Sur les opérations de transport de voyageurs et de marchandises,	126	132	138,6
Sur les commissions, courtage et autres rémunérations sur Service rendu par agents démarcheurs et courtiers.	29	30	31,5
Sur les graisses alimentaires	7,7	8,1	8,5
Sur les confitures, fruits et jus de fruits destinés à la confiserie	3,8	3,7	3,9
Total 2	1166	1224	1285
Total des dépenses fiscales relatives à la TVA	7 146	7 899	8 294

(1) la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%

Les dépenses fiscales relatives à l'application du taux réduit de 14% sont de 1 224 millions de dhs en 2004 et de 1 285 millions de dhs selon les projections pour 2005, représentant ainsi **15,5%** des dépenses fiscales relatives à la TVA.

Les plus importantes sont liées à l'application du taux de 14% aux opérations de promotion immobilière, à savoir 546 millions de dhs en 2004, soit 7 % des dépenses fiscales relatives à la TVA.

2- Estimations relatives à l'impôt général sur le revenu

Parmi les mesures dérogatoires qui ont fait l'objet d'estimation dans le présent rapport, on recense celles relatives à :

- l'exclusion de la retenue à la source sur les intérêts afférents aux dépôts ou virements entre établissements de crédit agréés en devises ou en dirhams convertibles ;
- l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 4.500 Dh ;
- la déduction des intérêts afférents au crédit logement ;
- l'application d'un abattement de 40% aux revenus locatifs au lieu d'un abattement simulé à 20% .

Tableau 22 : Evaluation de certaines dépenses fiscales liées à l'IGR

En millions de dhs

Désignation	Estimation		Projection *
	2003	2004	2005
Exclusion de la retenue à la source des intérêts afférents aux dépôts ou virements entre établissements de crédit agréés en devises ou en dirhams convertibles	240	259	272
Exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 4.500 Dhs	180	190	200
Déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale	127	135	142
Abattement de 40% sur les revenus fonciers	120	129	135
Sous total	667	713	749
Total des dépenses fiscales relatives à l'Impôt Général sur le Revenu	776	829	870

* la projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%.

Les dépenses fiscales liées à l'IGR qui ont fait l'objet d'estimation dans ce rapport totalisent un montant de **829** millions de dhs en 2004 .

Les bénéficiaires de ces dépenses sont principalement les non résidents, notamment en ce qui concerne l'exclusion de la retenue à la source des intérêts afférents aux dépôts ou virements entre établissements de crédit agréés, en devises ou en dirhams convertibles (soit 31% des dépenses estimées au titre de l'IGR évalué en 2004), les entreprises essentiellement en ce qui concerne l'exonération de l'indemnité mensuelle de stage ne dépassant pas 4.500 dhs (**soit 23%** des dépenses estimées au titre de l'IGR évalué en 2004) et les ménages en ce qui concerne l'application de l'abattement de 40% sur les revenus fonciers (129 millions de dhs en 2004, soit 15,6% des dépenses totales estimées en matière d'IGR), et la déduction de 10% du revenu global imposable des intérêts normaux pour l'acquisition ou la construction de logement à titre d'habitation principale (135 millions de dhs, soit 16,3% des dépenses totales estimées au titre du même impôt).

3-

Estimations relatives à l'impôt sur les sociétés

Tableau 23 : Estimation des dépenses fiscales liées à la provision pour investissement et à certaines exonérations et abattements

En millions de dhs

Libellé	Estimations		Projection*
	2003	2004	2005
Déduction des provisions constituées dans la limite de 20 % du bénéfice fiscal en vue de la réalisation d'investissement en biens d'équipement, matériels et outillages, et ce, dans la limite de 30 % dudit investissement, à l'exclusion des terrains, des constructions autres qu'à usage professionnel et des véhicules de tourisme	1040	1 234	1 296
Abattements sur Plus values de cession des éléments d'actif constatées ou réalisées en cours d'exploitation de : - 25 % si le délai de possession est supérieur à 2 ans et/ ou égal à 4 ans ; - 50 % si ce délai est supérieur à 4 ans et /ou égal à 8 ans ; - 70 % si ce délai est supérieur à 8 ans. En fin d'exploitation, les taux sont de 50% et 2/3.	612	643	675
Les entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation bénéficient, pour le montant dudit chiffre d'affaires de l'exonération totale de l'IS pendant les 5 années à partir de la 1ère opération d'exportation et d'une réduction de 50 % au-delà de cette période	584	613	644
Réduction permanente de 50 % de l'IS pour les entreprises installées dans certaines provinces du Nord (Tanger, Assilah)	290	319	335
Les promoteurs immobiliers qui réalisent, dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, un programme de construction d'au moins 2.500 logements sociaux dans un délai maximal de 5 ans.	252	264	277
Réduction de l'IS de 10 % pour toute augmentation de capital réalisée par les PME sous forme d'apports en numéraire ou de créances en comptes courants d'associés.	-	190	200
Sous total	2 778	3 263	3 427
Total des Dépenses fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés	3 184	3 851	3 744

* La projection de l'année 2005 est effectuée sur la base d'un taux d'accroissement des recettes de 5%.

Les plus importantes dépenses fiscales sont celles relatives à la constitution de la provision pour investissement, soit 1234 millions de dhs en 2004 (**32 %** des dépenses fiscales ayant fait l'objet d'évaluation en matière d'impôt sur les sociétés), suivies des dépenses afférentes aux abattements sur plus-values de cession des éléments d'actif (643 millions de dhs en 2004) et des entreprises qui réalisent dans l'année un chiffre d'affaires à l'exportation (613 millions de dhs en 2004).